

JUIN
2024

LE BULLETIN DE L'ADEVIMAP

Association de Défense des Victimes de Maladies Professionnelles
Adhérente à l'Association Nationale de défense des Victimes de l'Amiante

EDITO

L'Assemblée Générale ADEVIMAP s'est déroulée le 30 Mars 2023, avec 146 participants dont 8 adhérents collectifs : Syndicat CGT ARKEMA MARSEILLE - Syndicat des Mineurs de Provence - UL CGT Martigues - Syndicat CGT TOTAL LA MEDE - Syndicat CGT des personnels hospitaliers de MARTIGUES- CSE YMERIS – Syndicat CGT des retraités. - CSE ORTEC.

La Présidente remercie les invités présents :

Henri CAMBESSEDES 1^{er} adjoint au Maire de Martigues.

Pierre DHARREVILLE Député.

Gérard FRAU du Conseil départemental 13

Fernande REYNAUD élue à la Santé Ville de MIRAMAS

Daniel MOUTET Président de l'ADPLGF (Association de Défense et Protection du littoral du Golfe de Fos) (Adhérent Collectif).

Valérie MATSOS Vice-Présidente de la CPTS Pays de Martigues (Communauté Professionnelle territoriale de Santé du Pays de Martigues) est intervenue pour présenter la CPTS.

Colette JAPEL (Groupe Santé environnement) est intervenue sur le parcours des victimes de MP et environnementales
D' Patrick COURTIN (adhérent) ancien coordinateur médical Hôpital de Martigues.

Dr Claude SIMONIAN (Pneumologue) en charge de la Permanence de suivi médical des MP est intervenu sur le rôle et l'objectif de cette permanence.

Dr Benoit DELABRUSSE Médecin du travail (Avignon) est intervenu sur le rôle des représentants de salariés dans la traçabilité des expositions professionnelles

BENOIST Martine (membre du CIAS chargée de Mission Santé et Environnement).

2 Associations du Réseau ANDEVA : AVALE13 (Présidente Nathalie LACLAU) et l'AVAPA (Président Jacques FRAY).

La réunion a débuté par un hommage à Michel SALARD figure emblématique de l'Association CAPER ETERNIT (Port de Bouc) suivi d'une minute de silence en mémoire des 19 adhérents disparus en 2023 des suites de leur Maladie Professionnelle.

Thèmes essentiels débattus :

La Convention avec la CPTS – La reprise du dossier Amiante École sur les communes de MARTIGUES et PORT DE BOUC – l'article 39 du PLFSS (Projet de Loi des finances de la Sécurité sociale) 2024.

Le rapport Moral développé par le Vice-Président (Georges CONTE-LAMUDE) – Le budget prévisionnel et le programme des actions à mener en 2024 ont été votés à l'unanimité. Le rapport financier 2023 a été développé par Patrick NOTO trésorier.

Ce rapport a été voté à l'unanimité.

Jacques FAUGERON de l'ANDEVA et **Julie ANDREU** du Cabinet TTLA ont mis l'accent :

L'un sur les actions nationales en cours, les avancées du FIVA, l'autre sur les dossiers d'indemnisations, le préjudice d'anxiété et les dossiers de pollution industrielle dans notre région.

L'assemblée a réélu le Conseil d'administration et a renouvelé sa direction :

Christiane DE FELICE (Présidente), **Georges CONTE-LAMUDE** (Vice-Président), **Patrick NOTO** (Trésorier) et **Jacques BORIOS** (Secrétaire).

Cette AG a été clôturée à 19h00 et les discussions se sont prolongées autour du verre de l'amitié.

Les bénévoles d'ADEVIMAP aidés par Christine la secrétaire, multiplient leurs interventions afin qu'un soutien le plus large possible soit apporté aux victimes.

A souligner, que **4638 heures** ont été offertes par les animateurs afin de répondre aux besoins des victimes de maladies professionnelles et environnementales et au manque de sécurité sur la santé au travail. Les effets nocifs de certains matériaux cancérigènes touchent autant les salariés que la population.

Ce bénévolat représente **44%** des produits de l'association.

Merci aux participants - aux adhérents - aux donateurs - aux financeurs (dont la Mairie de MARTIGUES) qui permettent ainsi de pérenniser les actions de l'association.

Votre présence aux actions que mènent ADEVIMAP et son réseau ANDEVA est indispensable.

Il est regrettable que vous ne soyez pas plus nombreux !

Aussi soyez nombreux à nous envahir à l'AG 2025 !

SOUS RECONNAISSANCE CHRONIQUE DES MALADIES PROFESSIONNELLES.

Les maladies professionnelles et les accidents du travail ne sont toujours pas déclarés comme il le faudrait. A tel point que depuis 1997, une commission (présidée par un magistrat de la Cour des comptes) évalue le coût réel, pour la branche maladie, de leur sous-déclaration.

Elle estime le nombre d'accidents ou de maladies qui, s'ils avaient été déclarés, auraient dû être reconnus d'origine professionnelle, pour fixer ce que doit reverser la branche AT/MP à la branche « maladie » de la sécurité sociale.

La dernière commission qui s'est réunie en 2021, chiffre ce coût annuel entre 1,2 milliard et 2,1 milliards d'euros, dont 110 millions concernent les accidents de travail. Une majorité de Maladies professionnelles est donc ignorée et rendue invisible.

***La sous reconnaissance résulte des intérêts contradictoires du patronat et du salariat
Le médical et les institutions y jouent également un rôle souvent ambigu.***

Les employeurs, financent la branche AT/MP. Ils cherchent tous les moyens pour payer le moins possible. Ils ne déclarent pas nombre d'AT/MP dont la déclaration leur incombe. Ils font pression pour que les victimes renoncent à déclarer des MP, pour que les salariés en activité ne témoignent pas sur les expositions professionnelles de leurs collègues.

Les salariés, - anciens salariés – ayants droit, sont peu ou pas informés de leur droit. La peur de perdre leur travail est toujours présente. A l'arrivée d'un cancer ou d'un autre pathologie dévastatrice, comment se rappeler 20/30/40 ans après leur parcours d'expositions professionnelles ?

Si le décès intervient avant la reconnaissance de la MP, nombre d'ayants droit ne connaissent pas les conditions de travail de leur mari, père ...

La Médecine du travail, un lien souvent trop fort avec l'entreprise et un affaiblissement général de son rôle - Pressions de certains employeurs - Peu de CMI délivrés sur les lieux de travail.

Les professionnels de santé, ont une méconnaissance importante des MP. Leur cursus de formation sur le sujet est ridicule. Beaucoup de médecins ne comprennent pas la notion de présomption d'imputabilité. Ils rechignent à délivrer un certificat médical initial (CMI) car nombreux ne se posent pas la question du lien entre exposition ou gestes professionnels et maladie.

Ils confondent les termes « Consolidation » et « Guérison ». Ils confondent également la rédaction d'un certificat de « mort naturelle » et un certificat attestant du lien causal entre maladie et décès.

Ils méconnaissent les tableaux de MP

Les CPCAM, ne jouent pas leur rôle de **CONSEIL** du salarié et se rangent au point de vue de l'employeur quand ceux-ci contestent l'exposition ou les gestes effectués ...

La déshumanisation des conditions d'instruction du dossier par l'informatisation à outrance des services de l'assurance maladie pèse énormément sur l'incompréhension allant jusqu'à l'abandon des dossiers par les familles.

Les CRRMP, ont été installés en 1993. Ils doivent permettre aux assurés dont la maladie ne figure pas dans un tableau ou ne remplit pas tous les critères, de tenter d'en faire reconnaître l'origine professionnelle. Il en existe 16 en France métropolitaine. Mais une inégalité de traitement flagrante s'est installée et permet ainsi d'écarter de nombreux cas (surtout les troubles musculo-squelettiques TMS).

Les Tableaux de M.P, dont le contenu pour certains sont trop limités. Pour exemple le Tableau 100 (affections respiratoires aigües liées à une infection au SARS-COV2) créé en 2020 est doublement restrictif tant dans la définition de la maladie que sur la présomption d'imputabilité (limité aux seuls soignants !).

La lutte contre la maladie mobilise beaucoup d'énergie chez les victimes et leurs proches.

Dès la perte d'autonomie du malade, nombre d'entre-eux remettent à plus tard l'engagement des démarches administratives, voire y renoncent, s'ils ne sont pas accompagnés par une association.

Pour notre secteur géographique l'expérience d'ADEVIMAP depuis 22 ans montre l'importance du rôle des associations de victimes à la fois pour aider à la résilience après l'annonce d'une maladie invalidante gravissime ou d'un deuil (accueil – écoute – soutien moral) et pour apporter une aide technique et juridique efficace pour leurs démarches. Les deux sont liées.

**LE MINISTRE DU TRAVAIL RETIRE
L'ARTICLE 39 PLAFONNANT LA
REPARATION DU PRÉJUDICE EN CAS
DE FIE (FAUTE INEXCUSABLE DE
L'EMPLOYEUR) DU PLFSS POUR 2024.**

Le ministre du travail, Olivier Dussopt, a finalement proposé « le retrait » de l'article 39 du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2024, relatif à l'indemnisation des victimes d'un accident du travail-maladie professionnelle (AT/MP) dans un courrier adressé, le 18 octobre 2023, aux organisations syndicales et patronales.

L'article 39 prévoyait en particulier de plafonner la réparation du préjudice en cas de faute inexcusable de l'employeur.

Ayant « sollicité une clarification des intentions des signataires de l'ANI » sur ce point, le ministre du Travail constate que « des retours divergents » lui sont parvenus. S'agissant en particulier de la faute inexcusable, les organisations syndicales estiment qu'elle « n'a pas été spécifiquement traitée lors de la rédaction de l'ANI ». De leur côté, les 3 organisations patronales indiquent que « si sur l'essentiel, les partenaires sociaux sont alignés, il reste encore des points à préciser et à éclaircir », sachant que « l'ANI du 15 mai 2023 n'a pas entendu exclure la faute inexcusable de l'employeur ».

Dans ce contexte, « les conditions d'une transposition intégrale et fidèle de l'ANI ne sont pas réunies », constate le ministre du Travail qui, par conséquent, « suspend le processus de transposition pour laisser place à de nouvelles discussions entre les partenaires sociaux ».

**AMIANTE : DE NOUVELLES PATHOLOGIES
DESORMAIS RECONNUES COMME
MALADIES PROFESSIONNELLES**

En 2022, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a confirmé que l'amiante est une cause établie de cancer du larynx et de l'ovaire, sur la base d'études publiées depuis 10 ans, notamment par le Centre international recherche sur le cancer (CIRC).

Les tableaux des maladies professionnelles 30 et 30 Bis (pathologies liées à l'amiante) ont été complétés le 14 octobre 2023 par un tableau 30 Ter. Les pathologies suivantes sont désormais reconnues comme maladie professionnelle dans le tableau 30 Ter :

- cancer primitif du larynx ;
- dysplasie primitive de haut grade du larynx ;
- cancer primitif de l'ovaire à localisation :
 - ✓ ovarienne ;
 - ✓ séreuse tubaire ;
 - ✓ séreuse péritonéale.

**INVALIDES DU TRAVAIL
ET PARTS FISCALES.**

Les rentes pour maladies professionnelles (y compris la silicose) sont assimilées aux pensions d'invalidité pour accident de travail.

*En cas, d'infirmités multiples ou successives provenant d'accidents de travail ou de maladies professionnelles, les taux de ces incapacités peuvent être cumulés pour apprécier si le taux de 40% minimum est atteint (BOI-LIQ-10-20-20-20, n°60) et ouvre ainsi droit à une **DEMI part supplémentaire.***

**POUR LA PÉRENNITÉ
DE L'ASSOCIATION
SOUTENIR C'EST BIEN !
ADHÉRER C'EST MIEUX !!!**

ADEVIMAP a 3 sources de revenus :

Adhésion (45€)

Subventions octroyées par les collectivités territoriales
Dons reçus en rapport de la qualité du service rendu et des indemnisations obtenues permettant ainsi à ADEVIMAP de prolonger l'aide aux victimes et à leur famille.

RAPPEL : les dons bénéficient d'un crédit d'impôt de 66% (Vous versez 1000€ : Déduction d'impôt de 660€)

ADEVIMAP
Association de Défense des Victimes des Maladies Professionnelles et environnementales de PACA
Désamiantage Suivi Post-professionnel Prévention Environnement

Les Terrasses Bleues
Quartier de l'Escaillon
Avenue Barbossade
13500 MARTIGUES

PERMANENCE SUR RENDEZ-VOUS
04 86 51 40 15
Maison de la Justice et du Droit
42 Avenue de la Paix
13500 Martigues

☎ : 04 42 43 50 23
adevimap@orange.fr
www.adevimap.net
Facebook

DES ADOS SENSIBILISÉS A LA SANTE AU TRAVAIL

C'est très émus que la Présidente et le Vice-Président d'ADEVIMAP ont été reçu par les élèves du Club Humanitaire du Lycée Jean Lurçat le 16/05/2024.



Merci à cet élan de solidarité envers les victimes de MP et de l'environnement dont le chiffre grandit d'année en année dans notre bassin d'emploi.



ADEVIMAP A ROUEN POUR LE 4^{ème} CONGRÈS ANDEVA

130 personnes dont 4 animateurs d'ADEVIMAP (C.DE FELICE - G.CONTE-LAMUDE - P.NOTO-L.PAPPALARDO) ont planché sur la Prévention du risque Amiante à travers le problème de l'Amiante dans les établissements scolaires.

- Sur la recherche dans le domaine des cancers et le programme national du suivi du mésothéliome !
- Sur la place des malades et les accès aux soins !
- Sur les enjeux actuels du système de reconnaissance des MP !
- La jurisprudence faute inexcusable et quelle réforme pour l'indemnisation des AT/MP ?

Des interventions diverses (spécialistes médicaux-chercheurs-bénévoles-syndicalistes-avocats-parlementaires).

Un congrès qui fera date !

